

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 88

présenté par  
M. Pupponi et M. Goua

-----

**ARTICLE 58 SEPTIES****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Les deux dernières phrases du septième alinéa de l'article L. 2334-40 du code général des collectivités territoriales sont supprimées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir l'article 58 septies, supprimé par le Sénat, dans sa rédaction adoptée en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée nationale. Il s'agit de permettre d'adapter les critères d'utilisation de la Dotation politique de la ville à la réalité des besoins et des projets locaux prévus dans les contrats de Ville.